

SLOW

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

30 juin 2025

Nombre de Conseillers  
33

Présents à la séance  
24

Date d'affichage de la  
convocation  
24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 24 juin 2025.

Étaient présents :

M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, Mme. CHOCHOI, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :

M. BARRE (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. PERRIN (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à Mme. BERTOUX), M. SOLHEID (a donné pouvoir à M. SCALONE), Mme. HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme. BERROYER), Mme. SOLER (a donné pouvoir à Mme. LOISEAU)

Étaient absents :

M. DAEMS, M. MAESELE

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Pierre-Emmanuel GIBSON, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET  
3-02 CONTRATS

**Conseil Municipal du 30 juin 2025**

**Service : RESSOURCES  
HUMAINES**

**Rapporteur : F.D**

**3-02 CONTRATS**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L  
332-8,*

*Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de  
l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à  
la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique  
Territoriale,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Vu le Bureau Municipal du 2 juin 2025,*

*Vu l'avis de la Commission Générale du 16 juin 2025,*

*Considérant la nécessité de recruter les postes suivants :*

- un(e) assistant(e) Ressources Humaines
- un(e) éducateur(trice) jeunes enfants
- et deux auxiliaires de puéricultrice,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

*1°) de pourvoir à l'emploi :*

Emplois	Filières	Cadres d'emplois	Catégories	Temps complet ou temps non complet	Traitement calculé référence maximum l'indice terminal	sera par au sur brut
Un(e) assistant(e) Ressources Humaines	Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Temps complet	478	
un(e) éducateur(trice) jeunes enfants	Médico-sociale	Éducateur territorial de Jeunes Enfants	A	Temps complet	597	
deux auxiliaires de puéricultrice	Médico-sociale	Auxiliaires de Puériculture	B	Temps complet	517	

		Territorial	
--	--	-------------	--

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 04 JUIL. 2025 S. LOU
ID : 062-216209106-20250630-2025_110-DE

par le recrutement d'agents contractuels pour une durée ne pouvant excéder six ans, selon l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Cet emploi pourra être pourvu à temps complet.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

2°) En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-8 du Code de la Fonction Publique.

3°) d'approuver la création des postes au tableau des effectifs.

4°) de préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012, articles correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Par 31 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an que dessus  
« Suivent les signatures »  
Pour extrait conforme

  
Olivier GACQUERRE  
Maire  
1 juil. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération